



DOCUMENT D'ENGAGEMENT : LABELLISATION PROMENEURS DU NET

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, la Ccmsa (Caisse centrale de mutualité sociale agricole) et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche s'était jusqu'à présent faite de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette labellisation.

Procédure de labellisation

La labellisation d'un Promeneur du Net se déroule selon la procédure suivante :

- Une rencontre a lieu entre l'employeur, le futur Promeneur du Net et le coordinateur de l'association AMARA 45 pour poser le cadre du dispositif, expliquer les attendus et vérifier l'engagement des parties.
- La labellisation est sollicitée, auprès de la Caf, par l'employeur par courriel en adressant une fiche de candidature à **promeneursdunet.caf45@caf.cnafmail.fr**
- Le comité de pilotage composé des institutions DRDJSCS, Conseil Départemental, MSA, Caf et AMARA 45, valide la candidature et le notifie à l'employeur.
- Le coordinateur d'AMARA 45 propose un temps de formation individualisé et la création des comptes professionnels réseaux sociaux dans la structure au futur PdN.
- Le futur Promeneur du Net et son employeur s'engagent à respecter ce cadre départemental, en signant tous les deux le présent document.

La labellisation prend effet à réception, par la Caf, du présent document daté, signé et tamponné. Elle permet l'utilisation du nom et du logo Promeneurs du Net ainsi que l'accès aux actions mises en place dans le cadre du réseau départemental (accompagnement au démarrage, regroupements, formation initiale et continue, analyse de pratiques...).

Elle officialise également le statut de Promeneur du Net du salarié par son intégration dans l'annuaire national officiel figurant sur le site www.promeneursdunet.fr et sur le site local www.promeneursdunet45.fr.

Déclaration et engagements

La collectivité locale ou la structure ou l'association intègre la démarche départementale « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet » et mandate son employé :

Nom :

Prénom :

Métier/fonction :

Service/Structure de rattachement :

Afin d'assurer une présence éducative sur Internet auprès des jeunes, principalement de 11 à 25 ans concernés par l'action de son service ou de sa structure.

1/ La collectivité locale ou la structure ou l'association s'engage à :

- Intégrer son projet de présence éducative sur Internet à la politique jeunesse de son territoire d'implantation.
- Décliner la notion de présence éducative sur Internet dans le projet social, éducatif et/ou pédagogique de la structure employant le Promeneur du Net.
- Respecter la charte nationale intégrée au présent document.
- Veiller à ce que le Promeneur du Net, désigné en son sein, respecte les engagements pris dans le présent document.
- Permettre au Promeneur du Net d'exercer cette fonction dans de bonnes conditions matérielles (équipement, connexion internet, temps dédié...).
- Intégrer au mieux la présence éducative sur Internet dans les activités et le rythme de la structure et de l'équipe, en attribuant une moyenne de 8h mensuelles par promeneur à l'activité en ligne.
- Permettre au Promeneur du Net de participer aux rencontres, réunions, formations et séances d'analyse de la pratique organisées dans le cadre du réseau départemental Promeneurs du Net.
- Communiquer sur le dispositif auprès de son public.
- Transmettre à l'association AMARA 45 les éléments nécessaires à l'inscription du Promeneur du Net sur l'annuaire départemental et national ainsi que toute mise à jour de ces éléments.
- Fournir au Promeneur du Net le matériel nécessaire à l'exercice de sa mission (ordinateur, tablette, smartphones..) en privilégiant les appareils mobiles.

2/ Le Promeneur du Net s'engage à :

- Assurer une présence éducative sur internet d'au minimum 8h mensuelles.
- Participer à la formation initiale qui sera dispensée dans l'année suivant sa labellisation.
- Participer à la formation Web citoyen proposée par la Cnaf.
- Participer aux rencontres, réunions, formations et séances d'analyse de la pratique organisées dans le cadre du réseau départemental Promeneurs du Net.
- Respecter la charte des Promeneurs du Net du Loiret et les engagements intégrés au présent document.
- Respecter le cadre légal auquel est soumis son champ d'activité professionnelle.
- Assurer un bon équilibre entre présence en ligne et présence physique en contact direct avec le public.
- Faire figurer son prénom et/ou son nom, sa photo, le nom de sa structure et/ou de son employeur sur les réseaux sociaux utilisés pour assurer une présence éducative sur Internet.
- Autoriser AMARA 45, la Caf du Loiret et la Cnaf à utiliser son nom, sa photo, le nom de son employeur et l'adresse de sa structure pour renseigner l'annuaire départemental et national.
- Compléter le plus précisément possible les informations nécessaires et utiles dans les comptes de réseaux sociaux (ex : « à propos » de Facebook).
- Communiquer sur le projet auprès du public de la structure, notamment auprès des familles des jeunes, en particulier de mineurs et des autres acteurs jeunesse du territoire.

- Contribuer aux réflexions, débats, expérimentations développés dans le cadre du réseau et mettre en œuvre les choix validés, s'ils ne sont pas en contradiction avec le poste qu'il occupe.
- Être vigilant à rester dans le cadre de sa mission et orienter vers des partenaires compétents en cas de situation dépassant le cadre de sa fonction.
- Veiller à conserver aux outils numériques qu'il utilise dans le cadre du projet, leur caractère professionnel, même lorsqu'il est, par ailleurs, utilisateur de réseaux sociaux à titre personnel via d'autres comptes.
- Rendre compte annuellement de son activité au titre de la présence éducative sur Internet. Pour ce faire, La Caf et AMARA 45 fournissent chaque année des outils d'évaluation.
- En cas de nécessité, la Caf se réserve la possibilité de réclamer des éléments d'évaluation complémentaires. Le Promeneur du Net et son employeur peuvent également apporter des informations supplémentaires qu'ils estimeraient importantes.
- Se rapprocher de la coordination pour effectuer le transfert ou la clôture de ses comptes sur les réseaux sociaux en tant que Promeneur du Net s'il est amené à quitter ses fonctions ou sa structure.

Responsabilité et résiliation

Les Promeneurs du Net sont sous la responsabilité de la collectivité locale ou la structure ou l'association qui les emploie et qui reste seule responsable des propos et contenus mis en ligne par les Promeneurs du Net qu'elle a désignés.

Les Promeneurs du Net et leur employeur dépendent, comme pour le reste de leur activité, des autorités de tutelles compétentes, et sont soumis au cadre légal correspondant à leur champ d'activité.

En cas de non-respect des engagements précités, le droit d'utiliser la dénomination et le logo Promeneurs du Net peuvent être retirés au salarié et/ou à son employeur.

Le retrait sera signifié par courrier adressé par la Caf du Loiret. Le Promeneur du Net sera retiré de l'annuaire départemental et national.

L'employeur concerné devra procéder au retrait du nom et du logo sur tous les supports utilisés pour le projet dans un délai de 15 jours.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à le

LES DEUX SIGNATURES DOIVENT ETRE PRESENTES POUR VALIDER LE DOCUMENT.

Nom de la collectivité locale ou de la structure ou de l'association employeur

Nom du représentant

Signature

Nom du service de rattachement

Nom du Promeneur du Net

Signature

Charte des Promeneurs du Net

Cette charte est un référentiel commun qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la présente charte engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1. Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse.

Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net interviennent au titre des missions relatives au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face à face dans les structures.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique.

La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en insertion, infirmiers, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes structures du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse sont susceptibles d'être concernés par cette présence éducative sur Internet et sont, à ce titre, régis par la présente charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- Prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés ;
- Favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- Respect des valeurs de la République et de la laïcité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.

Le Pdn exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Pdn s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité sera sanctionnée notamment par une exclusion immédiate du dispositif.

Le Pdn exerce ses missions dans le respect de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Article 4. Les missions

Les structures signant la chartre s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur Internet, au minimum 8h mensuelles par Promeneur. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net devra posséder un compte professionnel (« profil individuel ») sur Facebook devant contenir à *minima* les informations suivantes :

- Le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ;
- Une photo personnelle (de préférence) ou à défaut, une photo représentant sa structure (*la personnalisation de la relation est primordiale s'agissant de la présence éducative sur Internet. Le jeune doit pouvoir reconnaître l'adulte avec qui il est en contact*)
- Le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ;
- Les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ;
- Les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ;
- Le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

Le Promeneur du Net pourra le cas échéant utiliser d'autres outils de communication web (Snapchat, Twitter, tchat...) pour les besoins de sa mission éducative auprès des jeunes, mais devra au préalable en demander l'accord auprès du coordinateur du réseau départemental avant de les utiliser en tant que « Promeneur du Net ».

En effet, certains médias sociaux présentant plus de risques que d'autres, le Comité de pilotage se réserve la possibilité d'en refuser l'usage dans le cadre du projet « Promeneurs du Net ».

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Pdn consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Pdn ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap...) grâce à la proximité du numérique ;
- établir une relation de confiance, échanger, partager ;
- conseiller, informer, prévenir ;
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme ;
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique » ;
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...)

- favoriser la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes ;
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés) ;

Le Promeneur du Net s'engage à :

- Assurer une présence éducative sur internet d'au minimum 8h mensuelles.
- Participer à la formation initiale qui sera dispensée dans l'année suivant sa labellisation.
- Participer aux rencontres, réunions, formations et séances d'analyse de la pratique organisées dans le cadre du réseau départemental Promeneurs du Net.
- Respecter la charte des Promeneurs du Net du Loiret et les engagements intégrés au présent document.
- Respecter le cadre légal auquel est soumis son champ d'activité professionnelle.
- Assurer un bon équilibre entre présence en ligne et présence physique en contact direct avec le public.
- Faire figurer son prénom et/ou son nom, sa photo, le nom de sa structure et/ou de son employeur sur les réseaux sociaux utilisés pour assurer une présence éducative sur Internet.
- Autoriser AMARA 45, la Caf du Loiret et la Cnaf à utiliser son nom, sa photo, le nom de son employeur et l'adresse de sa structure pour renseigner l'annuaire départemental et national.
- Compléter le plus précisément possible les informations nécessaires et utiles dans les comptes de réseaux sociaux (ex : « à propos » de Facebook).
- Communiquer sur le projet auprès du public de la structure, notamment auprès des familles des jeunes, en particulier de mineurs et des autres acteurs jeunesse du territoire.
- Contribuer aux réflexions, débats, expérimentations développés dans le cadre du réseau et mettre en œuvre les choix validés, s'ils ne sont pas en contradiction avec le poste qu'il occupe.
- Être vigilant à rester dans le cadre de sa mission et orienter vers des partenaires compétents en cas de situation dépassant le cadre de sa fonction.
- Veiller à conserver aux outils numériques qu'il utilise dans le cadre du projet, leur caractère professionnel, même lorsqu'il est, par ailleurs, utilisateur de réseaux sociaux à titre personnel via d'autres comptes.
- Rendre compte annuellement de son activité au titre de la présence éducative sur Internet. Pour ce faire, La Caf et AMARA 45 fournissent chaque année des outils d'évaluation.
- En cas de nécessité, la Caf se réserve la possibilité de réclamer des éléments d'évaluation complémentaires. Le Promeneur du Net et son employeur peuvent également apporter des informations supplémentaires qu'ils estimeraient importantes.

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Pdn pourra se voir exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de pilotage. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Pdn.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 3, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

La collectivité locale ou la structure ou l'association s'engage à :

- Intégrer son projet de présence éducative sur Internet à la politique jeunesse de son territoire d'implantation.
- Décliner la notion de présence éducative sur Internet dans le projet social, éducatif et/ou pédagogique de la structure employant le Promeneur du Net.
- Respecter la charte nationale intégrée au présent document.
- Veiller à ce que le Promeneur du Net, désigné en son sein, respecte les engagements pris dans le présent document.
- Permettre au Promeneur du Net d'exercer cette fonction dans de bonnes conditions matérielles (équipement, connexion internet, temps dédié...).
- Intégrer au mieux la présence éducative sur Internet dans les activités et le rythme de la structure et de l'équipe, en attribuant une moyenne de 8h mensuelles par promeneur à l'activité en ligne.
- Permettre au Promeneur du Net de participer aux rencontres, réunions, formations et séances d'analyse de la pratique organisées dans le cadre du réseau départemental Promeneurs du Net.
- Communiquer sur le dispositif auprès de son public.
- Transmettre à l'association AMARA 45, les éléments nécessaires à l'inscription du Promeneur du Net sur l'annuaire départemental et national ainsi que toute mise à jour de ces éléments.
- Fournir au Promeneur du Net le matériel nécessaire à l'exercice de sa mission (ordinateur, tablette, smartphones..) en privilégiant les appareils mobiles.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 5. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Pdn doit posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication et de leurs usages ;
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet.

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre professionnel, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 6. Animation et pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, afin d'animer et de piloter le réseau des Promeneurs du Net.

Les structures qui participent à cette démarche sont retenues par le comité de pilotage et sont accompagnées par un coordinateur départemental.

Elles s'engagent à participer au réseau départemental des Promeneurs du Net et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Fait à le

LES DEUX SIGNATURES DOIVENT ETRE PRESENTES POUR VALIDER LE DOCUMENT.

Nom de la structure employeur Nom du représentant Signature

Nom du service de rattachement Nom du Promeneur du Net Signature